



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3)

Action : « Projets d'Innovation »

-

Cahier des charges de l'appel à projets

L'appel à projets « Projets d'innovation – PIA3 »

est ouvert du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021 sur

le site <http://pia3-nouvellecaledonie.bpifrance.fr/>

Préalablement au montage/dépôt de dossier, merci de bien vouloir contacter Caroline
MESSIN, Bpifrance Nouvelle-Calédonie : caroline.messin@bpifrance.fr

Le Programme d'Investissements d'Avenir s'attache à travers ses dispositifs à soutenir la montée en gamme de l'offre de l'industrie française afin d'améliorer sa compétitivité. Cette montée en gamme suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles, en particulier, crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie.

Le présent appel à projets correspond à l'action « soutien aux projets d'innovation » pour lequel un financement est mobilisé à parité entre l'Etat (via le Programme d'Investissements d'Avenir) et la Nouvelle-Calédonie et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Il a pour objet de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, et en cohérence avec la stratégie retenue par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de sa Stratégie Territoriale de l'Innovation (STI). Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

1. Nature des projets attendus

1.1. Objectifs

Le soutien visera les TPE et PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

1.2. Domaines ciblés

Les thématiques des projets doivent être en cohérence avec le 3^{ème} axe clé de la Stratégie Territoriale d'Innovation qu'est la **préservation et la gestion de l'environnement et des ressources naturelles**.

Riche de son patrimoine naturel l'objectif pour la Nouvelle-Calédonie est de capitaliser sur ce potentiel en favorisant l'émergence de nouveaux projets, en s'appuyant sur le continuum enseignement – recherche – innovation – entreprise et sur les fortes attentes de la société civile sur le sujet.

La Nouvelle-Calédonie se situe au 5^{ème} rang mondial en matière de biodiversité, 60% de la surface des lagons de la grande terre et des îles Loyauté sont inscrits sur la liste du patrimoine naturel de l'Unesco, sa flore totalise plus de 3 300 espèces de plantes vasculaires, dont plus de 74% sont endémiques, les zones de mangroves sont particulièrement importantes, ...

Pour autant, l'environnement naturel calédonien doit affronter différentes menaces, telles que les feux, la production croissante de déchets, l'augmentation constante de la pression sur l'eau, l'exploitation minière, la densification de la pression anthropique, ou un bilan carbone par habitant particulièrement élevé du fait de l'industrie métallurgique. De fait, l'innovation dans ce domaine est vitale tant pour sa préservation, que pour en faire un moteur de croissance de l'économie post nickel en développant l'ingénierie écologique.

Les projets retenus devront poursuivre l'ambition d'une transformation du modèle de croissance de la Nouvelle-Calédonie en structurant un nouvel axe de développement, **faisant de la préservation de la biodiversité un levier de développement**. Pour ce faire, ils devront fonder leur chaîne de valeur sur la biodiversité (biotechnologie, éco-tourisme, labels d'exploitation ...).

1.3. Modalités de l'aide

L'enveloppe globale associée à cet appel à projets est de **25 MF.CFP**.

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets¹:

a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions):

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

¹ Un unique projet ne peut pas être déposé sur les deux volets de l'appel à projets simultanément et les projets collaboratifs ne sont pas éligibles.

- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de recherche, développement et innovation ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des TPE ou des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés de préférence **en 18 mois au plus**.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 12 MF.CFP par projet, en phase de faisabilité**.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre **6 MF.CFP et 25 MF.CFP maximum par projet**.

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables) :

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en Nouvelle-Calédonie. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **6 MF.CFP à 25 MF.CFP maximum par projet**.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 12 MF.CFP par projet**, le projet devant être réalisé de préférence en **24 mois au plus**.
- Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :
 - des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
 - des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
 - de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

c. Pour tous les projets :

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide, mais ne peut dépasser **50 % de l'assiette** du projet.
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.
- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391

relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

1.4. Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire²), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, éventuellement en cours de création, et immatriculés au registre du RIDET.

Les entreprises accompagnées ne doivent pas être en difficultés, soit ne pas répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les quasi fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

² Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros (5.9 Mds F.CFP), soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros (5.2 Mds F.CFP). Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

1.5. Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

Pour les projets en phase de faisabilité :

- ✓ Degré de réponse aux enjeux de stratégie territoriale.
- ✓ Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- ✓ Retombées économiques et emplois potentiels du projet ;
- ✓ Capacité du porteur et de son équipe à mener à bien le projet.

Pour les projets en phase de développement – industrialisation :

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié, ...).

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ L'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques territoriales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la stratégie territoriale
- ✓ Les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche – développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification...);
- ✓ La solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet ;
- ✓ L'équilibre des ressources du plan de financement ;
- ✓ Les retombées économiques et en termes d'emplois du projet.

2. Processus de sélection et de décision

2.1. Processus de sélection et de décision

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif. La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par le Comité de Sélection Territorial (CST) qui aura pour mission de lui indiquer les dossiers à instruire. Le processus de sélection des projets sera opéré de façon dématérialisée.

Après instruction des dossiers et sur proposition de Bpifrance un comité de décision sera programmé au sein duquel seront prise les décisions d'octroi par consensus entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie.

Le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) dispose d'un droit de veto sur cette décision.

2.2. Contractualisation et suivi

Bpifrance est responsable de la notification des aides aux porteurs de projets et signe un contrat avec chaque bénéficiaire. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides. Le versement de l'aide sera opéré selon les modalités habituelles de Bpifrance. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

S'agissant des avances remboursables, le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

2.3. Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le programme d'investissements d'avenir et par la Nouvelle-Calédonie dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Nouvelle-Calédonie », accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie).

L'État et la Nouvelle-Calédonie se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

2.4. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie.

Contacts et informations

Pour toute question, veuillez-vous référer au site <http://pia3-nouvellecaledonie.bpifrance.fr/>

Avant de déposer le dossier, merci de bien vouloir contacter Caroline MESSIN, Bpifrance Nouvelle-Calédonie caroline.messin@bpifrance.fr

Le dépôt de dossier sera fait dans un deuxième temps en ligne sur le site <http://pia3-nouvellecaledonie.bpifrance.fr/>

Annexe 1 : Dossier de Candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :



Une description du projet (selon le modèle de l'annexe Synthèse Entreprise) comprenant



Synthèse entreprise
(005).docx

- Une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
- Une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
- Une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
- Une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet,
- Le budget des dépenses à engager (selon le modèle d'annexe Financière à compléter)



Annexe financière
unique.xlsx



Accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire.

L'aide pourra couvrir notamment :



Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet au taux horaire de l'entreprise ;



Les coûts des instruments et du matériel (devis à l'appui), dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;



Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet (devis à l'appui) ;



Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.



Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :

- Un dossier de demande d'aide dûment complété et signé par le représentant légal



Dossier de demande
d'aide.xlsx

- Un RIB ;
- La preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent ;
- La dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;